



DROIT DES OBLIGATIONS

Sidonie LADESEPEREE vient vous consulter. Vous analyserez de façon méthodique et objective les situations qu'elle vous expose.

Sidonie devait partir au Brésil début **septembre 2011** pour y rejoindre son fiancé Paulo et s'y installer définitivement. Organisant la liquidation de son patrimoine, elle a adressé le **15 juin 2011** à ses voisins Henri et Julie une lettre leur proposant d'acheter son appartement de type T3, de 70 m² sis rue Sainte Anne à Toulouse, moyennant le prix de 300000 euros. Elle leur a indiqué qu'elle leur laissait deux mois pour réfléchir et que passé ce délai, elle ferait appel à l'agence immobilière CAPITOULUM. Henri et Julie ont répondu le **16 juillet 2011** par lettre recommandée avec accusé de réception qu'ils acceptaient la proposition et que la vente pouvait être réalisée rapidement car ils pouvaient payer comptant sans recourir à un crédit. Sidonie les a laissé faire venir des artisans dans l'appartement pour établir des devis en vue de sa rénovation. Mais le fiancé de Sidonie venant de rompre brutalement la relation, et Sidonie restant dès lors sur Toulouse, elle les a informés par un courriel du **1^{er} août 2011** qu'elle ne vendait plus l'appartement. Henri et Julie ne l'entendent pas de cette oreille. Ils sont d'autant plus mécontents qu'étant sûrs que l'affaire allait se faire, ils ont, dès le **20 juillet 2011**, donné congé à leur bailleur, et conclut un contrat avec le cuisiniste BOLTUP en vue de l'installation d'une cuisine design moyennant un acompte de 4000 euros. Le contrat contenait la clause suivante « *L'installation de la cuisine modèle EPURE ne sera effective que si les clients sont d'ici deux mois devenus propriétaires de l'appartement. Dans le cas contraire, le contrat sera considéré comme n'ayant jamais existé.* » Pourtant, Raoul, le commercial de BOLTUP, vient de leur indiquer que les 4000 euros ne leur seraient pas restitués.

Par ailleurs, Sidonie qui ne veut pas faire de cadeau à son ex-fiancé se souvient lui avoir prêté en **décembre 2010**, 3000 euros. A l'époque, il lui a remis sur le champ le document suivant. « *Reçu 3000 euros de Sidonie, le 15 décembre 2010. Signé Paulo* ». Paulo lui a par ailleurs adressé le **30 juillet 2011**, une lettre datée et signée de lui ainsi rédigée : « *Sidonie, Voici un chèque de 1500 euros, je sais que cela ne représente que la moitié de la somme que je te dois, mais je suis dans l'impossibilité de te rembourser davantage et je te prie de considérer que ce paiement met fin à ma dette. Adieu. Signé Paulo* ».

Pour se changer les idées, Sidonie s'est alors décidée à acheter une télévision. Elle a découvert le **16 août 2011** sur le site internet Party.com une affaire formidable : une grande télévision écran plat, dernier cri, au prix de 400 euros. Elle s'est empressée de conclure la transaction électronique et le paiement a été effectué par carte bancaire. Le **25 août 2011**, alors qu'elle venait de réceptionner la télévision, elle a reçu un courriel du service après-vente de Party.com l'informant que si elle souhaitait conserver la télévision, elle devrait en payer le prix réel de 4000 euros, prix qui à la suite d'un dysfonctionnement n'avait pas été affiché correctement sur le site de vente. Il était précisé que si elle n'était pas d'accord, elle devrait alors leur retourner la télévision à ses frais sous 48H.